



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-10

OBJET : Adoption de la Charte d'engagement des administrateurs du CCAS envers les agents du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-10

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS , n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU la Charte d'engagement des administrateurs du CCAS envers les agents du CCAS annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la charte, annexée à la présente délibération, s'inspire des principes posés par la Charte de l' élu local (articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, issus de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), qui impose à tout élu local d'exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,

CONSIDÉRANT qu'elle s'inscrit également dans le cadre du statut général de la fonction publique territoriale (Code général de la fonction publique), qui garantit aux agents l'indépendance de leur exercice professionnel vis-à-vis de toute pression politique,

CONSIDÉRANT qu'elle s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'elle est remise à chaque administrateur, qui doit la signer, et qu'elle est affichée dans les locaux du CCAS,

Délibération n°2026-10

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 13 voix)

PREND ACTE de la lecture par le Président, en séance, de la Charte d'engagement des administrateurs envers les agents du CCAS, annexée à la présente délibération.

ADOpte ladite Charte.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr